KCK/HK

## BURKINA FASO

Unité- Progrès -Justice

DECRET N°2015- 1126 /PRES- TRANS/PM/ MATD/ MEF accordant le statut d'Association Reconnue d'Utilité Publique à l'association « FONDATION MOUSSOGNOUMA MAMA KOUYATE ».

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

VU la Charte de la Transition;

VU le Décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le rapport d'enquête de moralité en date du 26 Mars 2015 ;

VU la demande formulée par l'association « FONDATION MOUSSOGNOUMA MAMA KOUYATE» ;

Sur Rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 août 2015 ;

## **DECRETE**

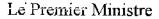
Article 1: Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « FONDATION MOUSSOGNOUMA MAMA KOUYATE » au regard :

- de ses objectifs poursuivis à savoir :

- prendre part à la mise en œuvre de la stratégie et de la programmation culturelles et artistiques nationales en collaboration avec les structures culturelles de l'Etat;
- mettre un accent particulier sur la sensibilisation des enfants à l'art et leur fournir une activité, un lieu de rencontre et d'échanges dynamiques où la créativité de chacun s'enrichira au contact d'autres sensibilités afin de les enlever de la rue et leur démonter qu'à travers l'art et la culture, il est possible de connaître ses propres racines d'apprendre un métier;
- prouver que le monde est vaste et qu'il peut s'ouvrir également à des enfants même défavorisés;
- donner la possibilité aux enfants défavorisés de découvrir leurs propres cultures, de la comprendre, de l'aimer et de la faire partager aux autres enfants;
- nourrir, soigner scolariser et loger les enfants défavorisés tout en les faisant suivre une formation artistique et artisanale en couture/ broderie, tissage, teinture, menuiserie métallique et bois.
- des activités déjà menées par l'association et de celles à venir, au bénéfice des populations ;
- de la bonne moralité des dirigeants de l'association.
- Article 2: L'association « FONDATION MOUSSOGNOUMA MAMA KOUYATE » reconnue d'utilité publique est soumise à la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 octobre 2015



<u>Yacouba Isaac ZIDA</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Youssouf Oxad/TARA